

Compte-rendu
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim
du 29 mars 2022 à 20h en visioconférence

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame FABRE demande à Nathalie TROG de procéder à l'appel.

Etaient présents :

Le maire et 5 adjoints : Murielle FABRE, David GAENG, Séverine BORNERT, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM.

et 13 conseillers municipaux : Éric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Maud BOYER, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG DENANS, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Marc OELSCHLAEGER, Anne ROTH.

Stéphane AUGÉ a donné procuration de vote à Fabienne BLUEM.

Olivier RODRIGUEZ a donné procuration de vote à David GAENG.

Nicolas BORNERT a donné procuration de vote à Nathalie TROG.

Claude SCHALLWIG a donné procuration de vote à Didier BOLLENBACH.

Et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2022

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} février 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 2 : Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux – ITHÉA

Il s'agit d'un point d'information non soumis à vote.

Point 3 : Subvention en faveur de l'Ukraine

Face à la situation en Ukraine il est aujourd'hui nécessaire d'affirmer notre soutien dans ce cadre.

Très rapidement, la collecte a pu s'organiser avec un afflux de dons démontrant la solidarité et la générosité de nos concitoyens. Aujourd'hui des familles ont même été accueillies à Lampertheim.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de verser une subvention en faveur de l'Ukraine d'un montant de 2 000 € au FACECO. Il s'agira aussi d'être présent dans l'aide à la future reconstruction en s'y associant autant que de besoins et de nos possibilités. Une proposition de parrainage avec une ville ukrainienne pourrait voir le jour.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au*

développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits). Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention en faveur de l'Ukraine d'un montant de 2 000 € au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE),

VALIDE le principe d'un parrainage avec une ville Ukrainienne.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

Point 4 : Conseils dans le cadre des demandes préalables aux autorisations d'urbanisme – convention d'accompagnement avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Soucieuse de la préservation de son patrimoine mais aussi consciente des difficultés des citoyens face aux normes encadrant les demandes et autorisations d'urbanisme, la commune de Lampertheim a sollicité le CAUE pour une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision de la collectivité. Le sujet de cette mission est l'accompagnement de la collectivité dans les demandes préalables aux autorisations d'urbanisme. La convention d'accompagnement est annexée à la présente délibération.

Une participation volontaire et forfaitaire de 3 000 euros serait versée par la collectivité au titre d'une contribution à l'activité du CAUE.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision de la collectivité au CAUE dont le sujet de cette mission est l'accompagnement de la collectivité dans les demandes préalables aux autorisations d'urbanisme,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le CAUE ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

DECIDE de verser une participation volontaire et forfaitaire de 3 000 euros au CAUE au titre d'une contribution à l'activité du CAUE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 5 : Subventions allouées pour les voyages scolaires des élèves domiciliés à Lampertheim

Un dispositif d'aide communal a été mis en place et accordé chaque année dans le cadre des voyages scolaires des élèves domiciliés à Lampertheim.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la subvention communale pour les voyages scolaires d'un montant de :

- 2,50 euros par jour et par élève pour les voyages avec accueil des élèves en famille,
- 5 euros par jour et par élève pour les autres voyages

des enfants domiciliés à Lampertheim participant à des séjours organisés par les écoles élémentaires et les collèges.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse du 17 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention communale pour les voyages scolaires d'un montant de :

- 2,50 euros par jour et par élève pour les voyages avec accueil des élèves en famille,
- 5 euros par jour et par élève pour les autres voyages,

des enfants domiciliés à Lampertheim participant à des séjours organisés par les écoles élémentaires et les collèges.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 6 : Provision pour dépréciation des créances

Les titres émis par la commune de Lampertheim sont mis en recouvrement par la trésorerie de Schiltigheim. Cette dernière organise les opérations de relance, de contentieux et informe la commune des créances anciennes ainsi que des créances irrécouvrables.

Comme le rappelle l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiquées par le comptable public ».

A partir des informations fournies par la trésorerie de Schiltigheim en date du 11 mars 2022, il est ainsi proposé – au vu des restes à recouvrer issues de créances de deux ans ou plus d'un montant de 4 998,92 €, de constituer 1 000 € de provisions à inscrire à l'article 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants au BP 2022 (4 000 € ayant été inscrits à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur).

Vu l'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une provision pour dépréciation des créances pour un montant de 1 000 € inscrite à l'article 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants – du BP 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 7 :

Compte de Gestion 2021

Compte Administratif 2021

Affectation des résultats de clôture 2021 au budget primitif 2022 de la commune

1/ Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2021 qui présente la comptabilité tenue par le comptable de la commune avec des mouvements identiques à ceux constatés au Compte Administratif 2021, tant en dépenses qu'en recettes, soit :

Investissement :	+ 12 559,33 €
Fonctionnement :	+ 1 261 145,76 €
TOTAL	+ 1 273 705,09 €

ADOpte A L'UNANIMITE

2/ Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020 (1)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2021 (2)	Résultat de l'exercice 2021 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1-2+3)
Investissement	422 730,68		- 410 171,35	12 559,33
Fonctionnement	768 778,45		492 367,31	1 261 145,76
TOTAL	1 191 509,13		82 195,96	1 273 705,09

Le compte administratif 2021 fait apparaître un :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement de 11 000 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement de 58 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

3/ Affectation des résultats de clôture 2021 au budget primitif 2022 de la commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 de la commune de la façon suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Affectation au budget primitif 2022 communal	Compte d'affectation
Section de fonctionnement	1 261 145,76	1 261 145,76	002 : excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)

Section d'investissement	12 559,33	12 559,33	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)
---------------------------------	-----------	-----------	--

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 8 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition des impôts locaux.

Suite à la réforme engagée de la fiscalité locale, plusieurs modifications ont été apportées au « panier fiscal » perçu par les communes.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît des ressources communales, seul un produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera perçu par les communes et calculé en fonction du taux de 2019, soit 16,11% à Lampertheim. Les communes ne délibèrent plus sur son taux.

S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, et pour compenser la perte de recette de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière bâtie est transférée aux communes, notamment par l'intermédiaire du taux d'imposition ; ainsi, si la commune de Lampertheim ne souhaite pas modifier ses taux en 2022, elle devra voter un taux de taxe sur le foncier bâti qui correspondra au cumul du taux communal et départemental de 2021.

La taxe sur le foncier non bâti ne connaît pas de modification en 2022 et continue d'être perçue par les communes.

En 2021, les taux d'imposition s'établissaient comme suit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti (part communale) :	13,86 %
- <u>Taux de la taxe sur le foncier bâti (part départementale) :</u>	<u>13,17 %</u>
Total cumulé (taux communal) des taux sur le foncier bâti :	27,03 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (part communale) :	61,70 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 et de les fixer à :

- Taux communal de la taxe sur le foncier bâti :	27,03 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (part communale) :	61,70%

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 9 : Budget Primitif 2022

Le Conseil municipal, appelé à statuer sur le Budget Primitif 2022 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le Budget Primitif 2022 aux montants ci-dessous :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 3 820 000 €

Recettes de fonctionnement : 3 820 000 €

En investissement :

Dépenses d'investissement : 1 316 000 €

Recettes d'investissement : 1 316 000 €

Soit un budget total de :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement de : 5 136 000 €

Recettes totales de fonctionnement et d'investissement de : 5 136 000 €

AUTORISE le Maire :

- A gérer l'encours de la dette communale,
- A passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- A procéder aux virements de crédits d'articles à articles et de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP)

Point 10 : Autorisation d'utilisation de fongibilité des crédits – M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 octobre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à :

PROCEDER pour l'exercice 2022 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

SIGNER les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 : Information liée aux communications réglementaires :
Exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal

DIA :

Le 01/02/2022	Qui concerne le 25 rue du Vignoble
Le 09/02/2022	Qui concerne le 1 rue de Pfulgriesheim
Le 12/02/2022	Qui concerne le 25 rue du Strengberg
Le 03/03/2022	Qui concerne le 1 rue de Pfulgriesheim
Le 04/03/2022	Qui concerne le 1 rue du Stade
Le 04/03/2022	Qui concerne le 2 rue Louis Pasteur
Le 11/03/2022	Qui concerne le 1 rue des Alisiers

Clôture de la séance : 22h00